

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 4 AVRIL 2025 A 18H00

Nombre de membres : 14
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Patricia DIETSCH, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Geoffrey SCHOTT

Etaient absents excusés : Huguette DOUNIAU, Mélissa DA SILVA donne procuration à Gabin KRIEGER, Christophe SCHIFFNER.

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 9 voix POUR + 1 voix par procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER) et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

Documents remis aux élus :
- Compte financier unique 2024
- Budget primitif 2025

Avant de démarrer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire demande de reporter le point 18 à la prochaine réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

16. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025
17. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
18. RESPONSABLE DES SALLES COMMUNALES
19. M57 - FONGIBILITE DES CREDITS
20. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
21. AFFECTATION DU RESULTAT
22. VOTE DES TROIS TAXES
23. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
24. SUBVENTIONS ET DONS AUX ASSOCIATIONS
25. BILAN DE LA SALLE DES LANDSBERG
26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE
27. DIVERS

16. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2025 :

- **POUR : 6 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 3 (Florie-Anne EBERHARDT, Sylvain GYSS, Geoffrey SCHOTT)**

17. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décisions du maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du devis N°D-202503-139 de la société **GS ENERGIE** concernant des travaux d'électricité dans l'atelier communal à savoir :
 - a. L'installation d'une alimentation pour 2 portes sectionnelles.
 - b. Le remplacement et recâblage du tableau électrique de l'atelier.

Le montant est de 2.707,00 € HT, soit 3.248,40 € TTC.

Le devis de la société OBRECHT était certes moins cher de 134,40 € TTC mais pour un matériel Vega moins fiable que Hager.

18. RESPONSABLE DES SALLES COMMUNALES

Ce point est reporté.

19. M57 - FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19 Novembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire, pour l'exercice 2025 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Et de passer au vote :

- **POUR : 9 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

20. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Florie-Anne EBERHARDT, membre de la commission des finances, présente le compte administratif et informe de l'excédent global de clôture s'élevant à la somme de **460.703,12 €**, qui se décompose ainsi :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Dépenses	638.688,66 €	
Report de fonctionnement 2023 (002)		18.901,91€
Recettes		875.910,11 €
Total	638.688,66 €	894.812,02 €
Excédent	256.123,36 €	

Investissement

	Dépenses	Recettes
--	-----------------	-----------------

Dépenses	342.154,19 €	
Excédent d'investissement 2023 (001)		130.390,48 €
Recettes		416.343,47 €
Total	342.154,19 €	546.733,95 €
Excédent	204.579,76 €	

Excédent global : 256.123,36 € + 204.579,76 € = 460.703,12 €

Madame le Maire se retire pour laisser délibérer les conseillers. Dominique JOLLY, 1^{er} adjoint, prend la présidence et propose de voter le compte financier unique tel que présenté.

Après délibération et vote,

- **POUR : 8 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

le conseil municipal accepte le compte financier unique 2024

21. AFFECTATION DU RESULTAT

Situation au 31/12/2024 pour la commune :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAUX	342.154,19 €	416.343,47 €	638.688,66 €	875.910,11 €	980.842,85 €	1.292.253,58 €
Résultats de l'exercice		74.189,28 €		237.221,45 €		311.410,73 €
Résultats de clôture de 2024 (cumulés)		204.579,76 €		256.123,36 €		460.703,12 €

Résultat cumulé	460.703,12 €
-----------------	---------------------

Madame le Maire propose que ces sommes soient reportées dans le budget primitif 2025 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter
Ligne 001 - recettes : **204.579,76 €**
- Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 : **200.000,00 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002) : **56.123,36 €**

Le conseil municipal, par délibération et vote,

- **POUR : 9 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

émet un avis favorable à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025.

22. VOTE DES TROIS TAXES

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière « bâti »	24,14 %	24,14 %
Taxe foncière « non bâti »	51,32 %	51,32 %
Taxe d'habitation	16,40 %	16,40 % (taux plafonné)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi de Finances pour 2025 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Niedernai du 10 décembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile;

VU la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025 ;

CONSIDERANT la refonte du panier fiscal engendrée par la réforme de la taxe d'habitation (TH) induisant pour les communes la fin de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec, en compensation de cette perte de recettes, le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

1° DECIDE

De maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 ;

2° FIXE

Les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 comme suit :

TAXE FONCIERE « BATI »	24,14 %
TAXE FONCIERE « NON BATI »	51,32 %
TAXE D'HABITATION	16,40 %

3° AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

23. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente et commente le budget primitif 2025, préalablement étudié et approuvé par les membres de la commission des finances lors de la séance du 11 mars 2025, excepté Christophe SCHIFFNER, absent excusé.

Gabin KRIEGER, président de la commission des finances, commente en détail les différents postes intermédiaires pour donner une vision claire à l'assemblée délibérante du budget primitif. Il remercie Florie-Anne EBERHARDT pour la préparation du budget dans une version très aboutie.

Les prévisions budgétaires s'élèvent :

- **en section fonctionnement à : 959.884,36 €**
- **en section investissement à : 1.344.848,54 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter par chapitre

- **POUR : 9 + 1 (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

et décide d'accepter le budget primitif 2025

24. SUBVENTIONS ET DONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose l'attribution des subventions pour 2025 comme suit :

1. ASSOCIATIONS ET AMICALES

Associations et Amicales de la commune	Montant
Association foncière	2.750,00 €
Donneurs du sang	250,00 €
Association Parents Ressources Niedernai	250,00 €
Anciens combattants - UNACITA	250,00 €
Association Sportive de Niedernai	250,00 €
Carpe diem	250,00 €
Chorale Ste Cécile	250,00 €
Association Fruits, Fleurs, Nature	250,00 €
TOTAL	4.500,00 €

2. VERSEMENTS DE DONNS

Aide aux handicapés moteurs	25,00 €
Association Française des scléroses en plaques	25,00 €
Association Française de Myopathie	25,00 €
Centre Paul STRAUSS – Strasbourg	25,00 €
Souvenir Français d'Obernai	25,00 €
TOTAL	125,00 €

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable pour le versement de ces subventions et dons.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 11 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

25. BILAN DE LA SALLE DES LANDSBERG

Désignation	SALLE DES LANDSBERG	
	Dépenses	Recettes
Locations		23.736,10 €
Eau	2.211,74 €	
Electricité	5.375,86 €	

Poubelles	530,36 €	
Alarme	777,60 €	
Désenfumage - Extincteur	177,73 €	
Total	9.073,29 €	23.736,10 €

Résultat de l'année 2024 : 23.736,10 € - 9.073,29 € = **14.662,81 €**

Le bilan 2024 est donc excédentaire de **14.662,81 €**

Madame le Maire félicite les 2 responsables de salle, Patricia DIETSCH et Florie-Anne EBERHARDT, pour leur bonne gestion qui a permis d'accueillir autant de locations dans la salle des Landsberg. Grâce à leur disponibilité et à leur implication, la commune bénéficie d'un bilan excédentaire exceptionnel. Nous étions plus sur des bilans excédentaires de l'ordre de 2 K€ en 2021 et 2,8 K€ en 2022 et un bilan de - 2 K€ en 2023 mais nous avons fait de nombreux travaux et subi de fortes augmentations des prix des énergies.

Madame le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, de passer au vote du bilan financier de la salle des Landsberg :

- **POUR : 9 + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

Une réflexion sera menée pour une augmentation des tarifs de location de la salle.

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE

Madame le Maire informe que le dossier de demande de désaffectation, comportant la délibération du conseil municipal N°05 du 21 février 2025, la délibération du conseil de fabrique de la paroisse, l'extrait du livre foncier et le plan du bâtiment, a été transmis à l'Archevêché de Strasbourg pour avis, qui transmettra à son tour tout le dossier à la préfecture pour validation.

Monsieur le préfet de la région Grand Est a autorisé la désaffectation du presbytère, conformément à l'arrêté du 12 mars 2025.

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°05 du 21 février votée par l'assemblée délibérante,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025 autorisant la désaffectation du presbytère catholique Saint Maximin de Niedernai,

Madame le Maire propose de donner une nouvelle vie à ce bâtiment pour en créer **une maison des associations**, qui permettrait à chaque association de la commune, qui le souhaite, de disposer d'une salle de réunion indépendante et propre à chaque activité.

Lors de la réunion avec les associations du 11 février dernier, Madame le Maire a exposé le projet de la création d'une maison des associations, sous réserve d'autorisation de Monsieur le Préfet. Le projet a été très bien accueilli et certaines associations ont demandé l'autorisation de le visiter.

Madame le Maire a déjà organisé les visites du bâtiment avec les associations APRN et CARPE DIEM, qui sont intéressées par le projet.

L'association des scouts du Piémont Barr-Obernai, représentée par Aline GAUER, accompagnée de la secrétaire, Isabelle CHEDOTAL, nous ont également contactés, étant à la recherche d'un local pour pouvoir organiser leurs réunions, préparer leurs animations. Aujourd'hui, les scouts ne disposent pas d'un local attitré et ne peuvent donc pas entreposer leur matériel. Ils nous ont proposé de faire quelques travaux : créer un jardin pédagogique, rafraîchir les peintures, etc.

Les autres associations, comme l'amicale des donneurs de sang, l'AS Niedernai et l'association Fruits-Fleurs-Nature ne souhaitent pas se positionner pour le moment.

La grande salle du rez-de-chaussée sera un lieu commun pour toutes les associations pour organiser des assemblées générales par exemple ou toute autre réunion nécessitant plus d'espace que leur local.

Compte tenu de la demande, Madame le Maire propose d'établir des documents permettant d'encadrer ces mises à disposition, à savoir :

1. Une charte d'utilisation de la maison des associations
2. Une convention de mise à disposition
3. Un cahier d'émargement de présence

Chaque association devra donc compléter et signer ces documents, transmettre une attestation d'assurance et respecter les termes de la charte ainsi que de la convention.

D'un point de vue financier, Madame le Maire propose la mise à disposition gratuite pour l'année 2025, sachant que les associations s'installeraient courant avril, soit une occupation de 9 mois. Madame le Maire propose une réunion avec les associations locataires pour faire un bilan sur les consommations d'électricité, de chauffage et d'eau sur cette période, ce qui nous permettrait de mettre en place un loyer horaire ou autre en fonction également du taux d'occupation, de la fréquence de l'utilisation, du type d'occupation. Madame le Maire estime qu'il est compliqué de définir actuellement un loyer avec toutes ces inconnues.

Madame le Maire, ainsi que les adjoints, réunis en séance fin mars, ont retenu cette mise à disposition gratuite et validé la tenue d'une réunion pour faire le bilan d'utilisation à la fin d'année et définir le type et le montant du loyer.

Madame le Maire propose, après avoir exposé les différents points du projet, de voter la mise à disposition gratuite du bâtiment pour 2025 :

- **POUR : 10 + 1 procuration (Mélicca DA SILVA à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Jeanine SCHMITT)**

La charte d'utilisation de la maison des associations et la convention de mise à disposition seront proposées à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

27. DIVERS

• Urbanisme

DP 1626	DP 067 329 25 00006	TIKONOFF GWENDOLYNE	45 rue du Château	1	12 de 317 m ²	20/03/ 2025	Réfection de la toiture à l'identique
PC 1627	PC 067 329 25 00003	FERME FRITSCH	3 route d'Erstein	72	261 de 9204 m ²	28/03/ 2025	Abri pour chevaux

• Divers

- Madame le Maire remercie Maurice FRITZ pour la qualité du travail fourni pour la réalisation du Journal Niedernai Actus - S'Nedernaa Blattel" de Janvier 2025.
- Maurice FRITZ présente le flyer élaboré pour la randonnée du jumelage qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 à Nordrach.

Madame le Maire clôt la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Pour copie conforme
Niedernai, le 4 avril 2025
Le Maire :
Valérie RUSCHER

